

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN SEANCE DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre janvier à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET			Large and the same	X
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2018. Il est adopté à l'unanimité.

#### **DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE:**

Monsieur le Maire signale qu'en application de la délibération du Conseil municipal n° 11/140408 du 08 avril 2014 dans le cadre de sa délégation de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes la commune a encaissé de la société SMACL :

Page 1 sur 9

un chèque de remboursement d'un sinistre de 2018 – rue du stade d'un montant de 404,40 € ;

un chèque de remboursement d'un sinistre de 2018 – incendies criminels d'un montant de 3 666,35 € ;

un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 2 121.41 € :

un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 1 875,95 €.

#### **REVISION DU PLU: CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n° 4/180626, du 26 juin 2018, intitulée « Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et marché public de prestations de service à l'élaboration de ce document » le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme. Un appel d'offres a été lancé.

La Commission d'Appel Offres a procédé à l'ouverture des plis le 04 octobre 2018. Après analyses des offres et négociations, le bureau d'études ALPICITE a été retenu. Cette entreprise se classe première avec une note globale de 9,89/10 et une offre d'un montant global et forfaitaire de 39 625 € HT (tranche ferme + tranches conditionnelles).

Monsieur le Maire donne lecture du document d'analyses des offres. Il propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel Offres pour attribuer le marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECLARE le marché public de prestations de service à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme fructueux ;
- DECIDE d'attribuer ce marché au bureau d'études ALPICITE, pour son offre d'un montant total hors taxes de 39 625 € (trente-neuf mille six cent vingt-cinq euros) comprenant la tranche ferme et les tranches conditionnelles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

AMENAGEMENT DU CHEMIN DU DESTEIL – Création d'une desserte publique / ER 3-22 Mise en place de réseaux - PRIX NOUVEAUX - AVENANT AU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 mai 2017 n° 1/170502, le Conseil municipal a attribué le marché de l'aménagement du chemin du Desteil – Création d'une desserte publique / ER 3-22 – Mise en place de réseaux, dans le cadre d'un projet urbain partenarial, à l'entreprise EIFFAGE pour un montant ht de 466 635,43 € soit un montant TTC de 559 962,52 €.

Par les aléas du chantier, des travaux imprévus ont été nécessaires et d'autres postes du marché ont été réduits.

Monsieur le Maire présente :

### • Les postes réduits :

- o Le béton bitumineux coloré 0/6 sur 5 cm n'a pas été réalisé
- o Massif béton support candélabres : 11 prévus ; 9 réalisés
- o Candélabre simple feu, hauteur 7 m : 11 prévus ; 9 réalisés

0

## Les travaux supplémentaires et les prix nouveaux :

	T		auantit	Duise	Total bt
			quantit é	Prix unitaire ht	Total ht
PN1	Béton Bitumineux 0/6 sur 4 cm Application manuel	Т	115	149	1 7 135 €
PN2	Panneau Passage à Niveau	U	3	257,50	772,50 €
PN3	Panneau Interdiction 3t5 et 50km/h	U	2	235,25	470,50 €
PN4	Panneau Interdiction 7t5 et 7t5 à 100m	U	2	235,25	470,50 €
PN5	Réalisation de passages bateau sur trottoir existant + marquage sol + potelet PMR + bande podotactile PMR	U	2	1 960	3 920 €
PN6	Dépose et évacuation ancien candélabre et pose de nouveau candélabre simple feu, hauteur 8,00 m	U	5	2 310	1 1 550 €
PN7	Rabotage structure au droit du Rond-Point sur 17cm	m²	320	5,60	1 792 €
PN8	Préparation pour nouvelle laverie, réalisation des terrassements, plateforme, longrine béton, prolongation des réseaux EU/AEP/ELECTRIQUE/G AZ, remise en œuvre bardage.	FT	1	7 230	7 230 €
PN9	Enrochement afin de laisser libre sortie entre Roady et Desteil vers rond-point	Т	26	68,37	1 77,.62 €
PN1 0	Clôture rigide 1.20m de hauteur	ml	20	38	760 €

Monsieur le Maire précise que cela induit un surcoût dont le montant ne bouleverse pas de façon substantielle l'économie du marché. Il est cependant nécessaire d'approuver les prix nouveaux et de signer un avenant.

Le montant du marché est donc de 482 964,65 € ht soit 579 557,58 € TTC (soit un avenant de 16 329,22 € ht et 19 595.06 TTC).

Cet avenant permettra de :

- Clore le DGD et la réception des travaux ;
- Réceptionner les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les prix nouveaux et l'avenant au marché pour un montant de 16 329,22 € ht (seize mille trois cent vingtneuf euros vingt-deux centimes).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition de M. le Maire, à savoir les prix nouveaux et l'avenant présentés et l'AUTORISE à signer l'avenant et tout document y afférent.

#### AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction budgétaire 2018 des pompes funèbres, il a été décidé que le budget principal devait lui effectuer une avance pour équilibrer sa section d'investissement.

La recette sur les pompes funèbres a été établie à l'article 168748 et la dépense sur la commune à l'article 27638 pour un montant de 10 237 €.

Monsieur le Maire propose que le budget des pompes funèbres rembourse cette avance au budget général au plus tôt ; la vente d'un caveau 6 corps à la commune à régulariser en 2019 permettra un remboursement partiel à hauteur de 4 402 €, le solde sera régularisé au moment de la vente des cases de columbarium attendue d'ici 2020.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

# OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON DURANCE (CCJLVD)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert des compétences

« eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement jusqu'au 1er janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale) le demande.

Dans ce cas, la décision doit être prise avant le 1er juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa création, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) exerce le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD (Communauté de Communes Lure Vançon Durance).

Par délibération du Conseil communautaire n° 49.18 du 24 mai 2018, la CCJLVD a décidé de prendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCJLVD assure le SPANC pour ses 14 communes.

La CCJLVD assure également la compétence « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement » (en compétence facultative) pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD. Par délibération du Conseil communautaire n° 50.18 du 12 juillet 2018, elle a également décidé d'étendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Du fait que la CCJLVD exerce la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif, que cette dernière fait partie intégrante de la définition de l'assainissement au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, et après échange avec la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les communes ne peuvent reporter le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par conséquent cette dernière sera automatiquement transférée dans son intégralité (assainissement collectif) à la CCJLVD au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, la CCJLVD souhaite que la compétence « Eau » reste encore à l'échelle communale jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le fait de prendre ces compétences en plusieurs temps (SPANC et élaboration des schémas directeurs d'assainissement en 2019, Assainissement collectif en 2020, et Eau en 2026) permet de mieux appréhender et anticiper le transfert de ces dernières.

Monsieur le Maire propose que la commune de Peipin conserve la compétence « Eau » et de ne la transfère à l'EPCI qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition de M. le Maire et décide de s'opposer au transfert à la CCJLVD de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et demande le report du transfert de cette dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

# FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON DURANCE (CCJLVD) A LA COMMUNE DE PEIPIN.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 28 novembre 2017, n° 5A/171128 et 5Bbis/171128, le Conseil municipal avait approuvé une mise à disposition à raison de 16/35<sup>e</sup> d'un adjoint d'animation principal communal à la CCJLVD et une mise à disposition à la commune de Peipin d'un adjoint d'animation communautaire à raison

de 15/31<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du fait du transfert des compétences scolaires et périscolaires de la CCJLVD vers la commune de Peipin.

Or l'adjoint d'animation principal communal, lors de sa reprise de travail en novembre 2018 n'a pas souhaité signer la mise à disposition à raison de 16/35° qui lui était proposée par la CCJLVD. Ainsi l'agent communal exerce désormais ses fonctions à temps complet (35 heures) pour la commune de Peipin.

De ce fait, et compte tenu du besoin et de la nécessité de services de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre fin à la mise à disposition à la commune de Peipin de l'adjoint d'animation communautaire pour les 15/31 e précités.

Il indique qu'aucune convention n'a été signée avec l'adjoint d'animation communautaire. En effet, cet agent est en congés parental depuis le transfert des compétences Ecole, cantine, périscolaire. Pour la remplacer, la CCJLVD a engagé un agent contractuel jusqu'au 08 avril 2019 inclus.

Monsieur le Maire précise qu'à la fin de ce contrat, si un agent devait être à nouveau engagé par la CCJLVD, il n'y aurait plus non plus de mise à disposition à la commune de Peipin pour ce contractuel.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition de M. le Maire et DECIDE de mettre fin à la mise à disposition d'un adjoint d'animation communautaire à la commune de Peipin et de ne pas renouveler de mise à disposition d'un agent contractuel communautaire à la commune de Peipin à la fin du contrat signé jusqu'au 08 avril 2019 inclus.

### CONTRAT DE PRESTATIONS D'ANALYSES ALIMENTAIRES POUR 2019 AVEC LE LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de contrat de prestations d'analyses de microbiologie alimentaire proposé par le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence.

Il s'agit d'analyses portant sur des produits destinés à la consommation humaine, des échantillons d'environnement du secteur agro-alimentaire et des prélèvements de surface. Il est prévu 15 contrôles de prélèvements de surfaces et 3 déplacements pour prélèvements d'échantillons.

Le devis estimatif pour le contrat annuel est de 110 € ht qui peut varier en fonction du type de paramètres recherchés, de la nature et de la composition des produits alimentaires.

Il précise à titre indicatif, en cas de résultat positif, il convient de rajouter le coût de l'identification sous accréditation pour Salmonella spp de 13,78 € ht par souche isolée et celui pour l'identification de L. monocytogènes est de 15,92 € ht par souche isolée. Egalement, suite à une recherche positive en L. monocytogènes, le coût d'un dénombrement de L. monocytogènes selon NF EN ISO 11290-2 sous accréditation est de 14,13 € ht/échantillon.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le contrat de prestation d'analyses alimentaires pour 2019 proposé par le laboratoire vétérinaire départemental des Alpes de Haute-Provence et DELEGUE à de M. le Maire sa signature pour le contrat et tout document y relatif.

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) RELATIVE A LA DEMANDE DE LA MISE EN ŒUVRE IMMEDIATE D'UN MORATOIRE SUR LA FERMETURE DES SERVICES PUBLICS DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution générale du 101° Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, présentée le 22 novembre 2018. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

« Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales. Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal;
- La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres ;

• L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales :
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases :
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur le soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et APPORTE son soutien à la résolution générale du 101e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, présentée le 22 novembre 2018 et adoptée à l'unanimité par l'AMF.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 19.

Fait à Peipin, le 30 janvier 2019.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN.

Philippe SANCHEZ-MATEU.

Back